

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mardi 6 février 2018, à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 682 de la rue Saint-Charles, Marieville, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes, savoir :

- La demande présentée par madame Christina Napoleoni, pour la propriétaire, Home Hardware Stores limited, du lot 3 700 211 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 100, rue Ouellette, en zone commerciale C-4, qui a pour nature et effets de régulariser deux objets dérogatoires soit :
  - l'implantation de l'entrepôt (bâtiment accessoire) situé en partie dans la marge avant (à 20,69 mètres de la ligne de lot avant) puisque le bâtiment principal est situé à une distance de 19,56 mètres de la ligne de lot avant, alors que l'article 341 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 interdit la construction d'un entrepôt en marge avant, ce qui constitue une dérogation de 1,13 mètre par rapport à l'implantation du bâtiment principal;
  - la hauteur de l'entrepôt (bâtiment accessoire) qui est de 11,50 mètres alors que l'article 358 dudit *Règlement de zonage* stipule que la hauteur maximale d'un entrepôt est de 10 mètres lorsqu'il est situé sur un terrain adjacent à une zone résidentielle, ce qui constitue une dérogation de 1,5 mètre.
- La demande présentée par monsieur Tony Iazzo, pour la propriétaire, Immobilier Pro Marieville inc., du lot 3 700 212 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 116-124, rue Ouellette, en zone commerciale C-4, qui a pour nature et effets de permettre d'implanter un local commercial d'une superficie de 334 mètres carrés alors que l'article 580 du *Règlement de zonage* numéro 1066-05 édicte que « La superficie minimale requise pour un local est 500 mètres carrés pour un local situé dans la zone C-4 », ce qui constitue une dérogation de 166 mètres carrés.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Marieville, le onze janvier deux mille dix-huit (11 janvier 2018).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

**Avis public 18-02**